

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE SUR L'EQM

L'examen de qualification des membres (EQM) se déroule normalement en septembre de chaque année. Le conseil d'administration détermine l'horaire des examens et les frais d'examen. La commission d'examen organise l'EQM et est responsable du processus de notation de l'examen.

Les candidats peuvent passer l'EQM au maximum trois fois. En cas de circonstances atténuantes, un candidat peut tenter de passer l'EQM une quatrième fois. Les conditions dans lesquelles un candidat se voit accorder la possibilité de passer l'EQM pour la quatrième fois sont les suivantes :

- Le candidat doit fournir un dossier à la directrice de la formation et de l'accréditation. Ce dossier doit :
 - Être envoyé à la directrice de la formation et de l'accréditation avant le 31 mai de l'année au cours de laquelle le candidat espère passer l'EQM pour la quatrième fois,
 - Inclure un plan d'étude détaillant la manière dont le candidat abordera son processus d'étude et de préparation,
 - Inclure une brève lettre de recommandation (signée) d'une personne ayant des connaissances quant à la compétence technique du candidat, et qui peut affirmer qu'à sa connaissance, le candidat possède suffisamment de connaissances techniques pour réussir l'EQM. Il est préférable que cette lettre soit fournie par un CBV, mais si le candidat ne peut obtenir une telle lettre d'un CBV, la lettre peut provenir d'une personne qui n'est pas un CBV.
- Pour décider si le candidat peut passer l'EQM une quatrième fois, la directrice de la formation et de l'accréditation peut :
 - Consulter le président du Comité d'accréditation;
 - Demander au candidat des précisions ou des informations supplémentaires, que celui-ci doit fournir avant le 31 mai.

- La décision de la directrice de la formation et de l'accréditation d'accorder ou non à un candidat la possibilité de passer l'examen pour la quatrième fois est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel par le candidat.

Si un candidat échoue trois fois à l'EQM (ou quatre fois, s'il a eu la possibilité de le passer une quatrième fois), il doit suivre à nouveau les quatre cours obligatoires (énumérés ci-dessous). Après avoir réussi les quatre cours obligatoires, le candidat peut passer l'EQM trois (ou quatre, selon le cas) fois de plus.

Cours obligatoires :

1. Niveau I – Cours d'introduction à l'évaluation d'entreprises
2. Niveau II – Cours intermédiaire sur l'évaluation d'entreprises
3. Niveau III – Cours avancé sur l'évaluation d'entreprises
4. Niveau IV – Thèmes particuliers de l'évaluation d'entreprises

Conseil d'administration
Le 7 mai 2020